

et Moorea, Tahiti et Raiatea, pour l'exercice 1874, sont vendus aux enchères, conformément aux tableaux A, B, C pour les recettes, et D, E, F pour les dépenses, tels qu'ils ont été arrêtés en conseil d'administration dans les séances des 21 février et 7 avril 1874.

Recettes prévues :

Des Tahiti et Moorea.....	140,100	
Des Tahiti.....	30,000	173,100
Des Tahiti et Raiatea.....	3,000	

Dépenses prévues :

Des Tahiti et Moorea.....	140,100	
Des Tahiti.....	30,000	173,100
Des Tahiti et Raiatea.....	3,000	

Différence.....

Art. 2. Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 7 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,
Ducré.

TABLEAU A (EXTRAIT).

Recettes du Service indigène pour l'exercice 1874.

ILES TAHITI ET MOOREA.

N° de la Section	NATURE DES RECETTES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	5,850	Pour ordre. Loi du 4 avril 1862.
2	Impôt personnel.....	61,000	Loi du 6 avril 1862.
3	Frais d'arrestation et fourrières.....	30,000	Ordonnance des 27 septembre 1864, 6 avril 1865, arrêtés des 20 octobre 1865, 28 décembre 1865.
4	Produit des canots estropiés.....	2,000	Pour ordre. Arrêté du 14 avril 1862.
5	Produit de la haute-cour tabitiennne et frais de justice devant les conseils de district.....	8,500	Loi du 20 mai 1862, ordonnance du 4 avril 1864, arrêtés des 21 février et 28 décembre 1865.
6	Amendes prononcées contre les indigènes par les tribunaux français lorsqu'ils sont seuls en cause.....	8,000	Arrêté du 14 avril 1862, 20 avril et 21 décembre 1865.
7	Premis de résidents et visas, droits sur les bulletins d'immigration et sur les permis de circulation des indigènes.....	1,600	Ordonnance du 10 novembre 1861.
8	Produit de bureaux de tradition.....	0,500	Décret du 20 juin 1864, arrêté des 8 octobre 1865 et 14 janvier 1866, ordonnance du 13 mai 1862, loi du 6 avril 1862.
9	Certificats de non-opposition, inscription de terres, notaires, etc., etc., et extraits de registre public.....	1,000	
10	Impôt sur les thons.....	2,500	Ordonnance du 30 décembre 1862.
11	Rachat de journées de travail.....	néant	Ordonnance du 19 mai 1862, loi du 6 avril 1862.
12	Part afférente aux Tahitiens dans les dépenses de la haute-cour tabitiennne.....	3,000	
13	Part consécutive du service local aux frais de service postal.....	2,500	
14	Restes à recouvrer sur les exercices antérieurs.....	6,800	Arrêté du 30 janvier 1874.
15	Part revenant à la cause indigène sur les opérations de bornage.....	100	
16	Produit de la vente des animaux errants.....	1,300	arrêté du 30 janvier 1874.
17	Recettes diverses.....	110,100	
	Total des recettes.....	140,100	

Arrêté le présent budget des recettes pour l'exercice 1874 à la somme de cent quarante mille cent francs.

Papeete, le 1^{er} février 1874.
Le Directeur des affaires indigènes,
Signé : DUCRÉ.

Et approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 11 février 1874.
Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : GIRARD.

TABLEAU B (EXTRAIT).

Recettes du Service indigène pour l'exercice 1874.

ILES TAHITI ET MOOREA.

N° de la Section	NATURE DES RECETTES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	2,100	Loi du 4 avril 1862.
2	Impôt personnel.....	21,000	Loi du 6 avril 1862.
3	Frais d'arrestation et fourrières.....	2,500	Ordonnance des 27 septembre 1864, 6 avril 1865, arrêtés des 20 octobre 1865, 28 décembre 1865.
4	Impôt sur les chiens.....	700	Ordonnance du 30 décembre 1862.
5	Droits de traduction.....	200	Arrêté du 16 novembre 1864.
6	Frais de justice et amendes.....	500	Loi du 20 mai 1862, Ordonnance du 4 avril 1864, arrêtés des 21 février et 28 décembre 1865.
7	Recettes diverses.....	500	
	Total des recettes.....	30,100	

Arrêté le présent budget des recettes à la somme de trente mille francs.

Papeete, le 22 janvier 1874.
Le Directeur des affaires indigènes,
Signé : DUCRÉ.

Approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 7 avril 1874.
Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : GIRARD.

TABLEAU C (EXTRAIT).

Recettes du Service indigène pour l'exercice 1874.

ILES TAHITI ET RAIAVAE.

N° de la Section	NATURE DES RECETTES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	500	Pour ordre. Loi du 4 avril 1862.
2	Impôt personnel.....	2,000	Loi du 6 avril 1862.
3	Frais d'arrestation.....	300	Séances du 4 août 1871, ordonnance des 27 septembre 1862 et 4 avril 1862.
4	Recettes diverses.....	500	
	Total des recettes.....	3,000	

Arrêté le présent budget des recettes à la somme de trois mille francs.

Papeete, le 22 janvier 1874.

Le Directeur des affaires indigènes,
Signé : DUCRÉ.

Approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 7 avril 1874.
Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : GIRARD.

TABLEAU D (EXTRAIT).

Dépenses du Service indigène pour l'exercice 1874.

ILES TAHITI ET MOOREA.

N° de la Section	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	5,850	
2	Direction.....	20,900	
3	Chiffriers.....	14,300	
4	Colles et instruction publique.....	16,140	
5	Police indigène.....	35,712	
6	Rémunération sur les frais d'arrestation.....	2,600	
7	Caution et gardiens de châtiments.....	2,500	
8	Pensionnaires.....	1,600	
9	Produit des terres d'apavage.....	2,000	
10	Haute-cour tabitiennne.....	14,300	
11	Général des canots.....	2,500	
12	Rémunération aux interprètes.....	2,450	
13	Part revenant aux membres des conseils.....	450	
14	Rémunération au chef du 3 ^e bureau chargé des registres publics.....	50	
15	Immigration.....	1,400	
16	Frais d'impression et de bureau.....	1,000	
17	Frais d'hébergement.....	300	
18	Dépenses imprévues.....	1,500	
	Total des dépenses.....	140,100	

Arrêté le présent budget des dépenses à la somme de cent quarante mille cent francs.

Papeete, le 1^{er} février 1874.

Le Directeur des affaires indigènes,
Signé : DUCRÉ.

Et approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 21 février 1874.
Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : GIRARD.

TABLEAU E (EXTRAIT).

Dépenses du Service indigène pour l'exercice 1874.

ILES TAHITI ET MOOREA.

N° de la Section	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	2,100	
2	Résidence et canotiers.....	5,750	
3	Chiffriers.....	1,500	
4	Colles et instruction publique.....	2,070	
5	Police générale.....	4,510	
6	Prime sur les arrestations.....	300	
7	Vivres délivrés par ordre du Commandant en chef.....	1,000	
8	Part afférente aux Tahitiens dans les dépenses de la haute-cour.....	3,000	
9	Frais d'impression.....	600	
10	Frais de passage.....	250	
11	Rémunération aux percepteurs.....	1,200	
12	Dépenses imprévues.....	5,750	
	Total des dépenses.....	30,000	

Arrêté le présent budget des dépenses à la somme de trente mille francs.

Papeete, le 22 janvier 1874.

Le Directeur des affaires indigènes,
Signé : DUCRÉ.

Approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 7 avril 1874.
Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : GIRARD.

TABLEAU F (EXTRAIT).

Dépenses du Service indigène pour l'exercice 1874.

ILES TAHITI ET RAIAVAE.

N° de la Section	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	200	
2	Chiffriers.....	900	
3	Colles et instruction publique.....	300	
4	Police indigène.....	620	
5	Prime sur les arrestations.....	90	
6	Habillage de la police.....	200	
7	Dépenses imprévues.....	610	
	Total des dépenses.....	3,000	

Arrêté le présent budget des dépenses à la somme de trois mille francs.

Papeete, le 22 janvier 1874.

Le Directeur des affaires indigènes,
Signé : DUCRÉ.

Approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 7 avril 1874.
Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : GIRARD.

PARTIE NON OFFICIELLE

Les profondeurs et les courants de l'Océan.

Le Bulletin de la réunion des officiers analyse de la façon suivante un rapport sur les recherches scientifiques faites pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre 1871, par le navire hydrographe *Shearwater*, par M. William H. Carpenter.

Ce rapport est le quatrième d'une série commencée en 1868. Le docteur Carpenter a fait pendant quatre étés successifs des travaux de sondage dans les profondeurs de l'Atlantique, à l'est de l'Europe, et dans celles de la Méditerranée. Il en est arrivé à exposer une théorie très-élaborée sur la circulation générale des eaux de l'Atlantique nord ; d'après lui, les eaux de surface des mers polaires, arrivées sous l'action du froid au maximum de densité, plongent, et sont remplacées par les eaux de surface des parties sud de l'Atlantique, plus chaudes et moins denses. Les eaux froides, après avoir immergé, glissent sur la surface du lit de la mer et viennent, à leur tour, remplacer à la surface les eaux équatoriales attirées vers le pôle.

Dans cette théorie, le Gulf-Stream ne serait qu'un accident du mouvement général ; l'accroissement de vitesse de ses eaux ne proviendrait que de causes particulières, comme, par exemple le resserrement des canaux par lesquels il est forcé de passer. Or, cette vitesse est presque complètement anéantie vers 40° de latitude nord, et d'après Carpenter, à partir de ce point, les eaux continueraient à se mouvoir sans produire un courant perceptible, elles seraient attirées vers le pôle par la cause générale que nous avons mentionnée. Ce serait le courant chaud, vulgairement, profond, nous le disons, qui accourdirait d'une manière si nette le climat de la Grande-Bretagne et de la Norvège.

La théorie de Carpenter s'accorde sous ce rapport avec les faits : à la hattu en brèche celle de l'Allemand Petermann, pour qui les forces engerant le Gulf-Stream à sa sortie du canal de la Floride, le perdent jusqu'au cap Iaken, dans le voisinage du détroit de Bofring, en rasant dans le nord de la Russie. Il avait combattu également l'opinion de Blunt et Hayes, pour qui l'action du Gulf-Stream s'affaiblirait avant d'arriver aux côtes d'Europe, et qui attribuent aux actions seules de l'atmosphère l'émulation du climat de l'Europe occidentale.

Quant à nous, dit le Bulletin, notre objection principale contre la théorie générale de l'auteur porte sur le courant polaire de surface, dont le mouvement est d'ailleurs si bien établi. Ce courant part des régions les plus septentrionales ; une de ses branches longe la côte est du Groënland ; l'autre, descendant par la mer de Baffin, suit la côte est du Labrador ; toutes deux se réunissent à l'est de Terre-Neuve, forment le courant oriental des Etats-Unis et entrent même dans le golfe du Mexique en passant par-dessous le Gulf-Stream. L'existence d'un courant de surface si bien défini, dont les eaux sont si froides, n'est-elle pas en disaccord avec ce mouvement immense et continu d'eau chaude qui, d'après Carpenter, doit remonter vers le pôle ?

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

L'agriculture française produit annuellement en céréales, sucres, vins, fruits, légumes, alcools, huiles, cidres, huiles, tabac, etc., 6 milliards 396 millions de francs ; le bétail, 3 milliards ; l'industrie minière, 4 milliards 330 millions ; l'industrie dont les matières proviennent du règne végétal, plus de 4 milliards ; l'industrie qui tire ses éléments du règne animal, 2 milliards 715 millions ; les industries mixtes, telles que la papeterie, la confection, le mobilier, les outils, les produits artistiques, les livres, les tableaux, les statues et les œuvres d'imagination représentent une somme annuelle de 3 milliards 923 millions. Le total des produits industriels de tout genre est de 12 milliards. Le nombre des ouvriers qui représentent le travail français s'élève à un chiffre fort bre d'ouvriers qui représentent le travail français s'élève à un chiffre fort respectable de 13,000,000. Les machines à vapeur en activité possèdent une force motrice de 600,000 chevaux. La France a pour transporter ses produits 17,000 kilomètres de chemins de fer, 38,000 de routes nationales, 48,000 de routes départementales et 12,330 kilomètres de rivières et canaux navigables.

Le total des immigrants européens débarqués dans le port de New-York pendant l'année 1873 est de 367,001. Les Français, les Belges, les Suisses et les Luxembourgeois figurent dans ce total pour ne part un peu moins considérable que l'année précédente. Nous donnons les chiffres officiels :

Français	2,759
Français d'Alsace	3,118
Français de Lorraine	579
Belges	579
Suisses	4,054
Luxembourgeois	516
Total	11,692

Les arrivages des divers pays d'Allemagne ont dépassé cent mille. Quant aux Irlandais, ils figurent pour 70,485 dans le mouvement d'immigration. Enfin, il est arrivé 33,793 Anglais. Si nous comparons les chiffres donnés pour chaque nationalité, nous voyons que les Irlandais de langue française occupent le quatrième rang, les viennent immédiatement après les Anglais et avant les Suédois et les Écossais. On ne donne pas le chiffre officiel des arrivages d'immigrants dans les autres ports des Etats-Unis. Le Times l'estime à plus de 60,000 personnes. Le mouvement total pendant l'année 1873 serait de 330,000 immigrants. En 1872 il avait atteint le chiffre de 393,339. La diminution est d'environ 35,000 immigrants.

— Pen s'en est fait, dit le Journal des Débats, que la terre ne se rencontrerait avec la comète Coggia. Il n'y aurait même rien d'impossible qu'à notre issue nous eussions passé au travers de la queue de l'astre. M. le professeur E. Weiss, de Vienne, en déterminant l'orbite de la comète, s'est aperçu qu'elle était identique à la comète de 1819, découverte par Pons à Marseille. La durée de la révolution doit être de cinquante-cinq ans ou de vingt-sept ans. Si l'on admet le premier chiffre, la comète a dû passer par son apogée descendant le 24 novembre dernier ; or, la distance de l'orbite de l'astre à celle de la terre dans le noué descendant est de 9. 2, soit 8 millions de lieues, en prenant pour unité la distance de 36 millions de lieues du soleil à la terre. Cette distance serait encore assez respectable. Mais si l'on diminue la durée de la révolution, la distance à la terre diminue très-notablement. Or le 2 décembre la terre a approximativement la même longitude que la comète. Il aurait donc pu se faire que nous nous croisions de très près avec la comète Coggia.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Vu la demande formée par le sieur Champ, entrepreneur, à l'effet d'obtenir le cautionnement de cautionnement versé par lui à la caisse des dépôts et consignations en garantie de l'exécution d'un marché, en date du 10 février 1872, pour le blanchissage du linge d'hôpital, des corps de la marine et des bâtiments du 16 mars 1872 au 15 mars 1874 ;
Vu les instructions ministérielles sur la matière en date du 25 juillet 1854 ;
Vu le certificat de non opposition délivré par le greffier des tribunaux ;
Considérant que M. Champ a satisfait à toutes les obligations qui lui étaient imposées par ce marché et que l'administration n'a aucune répétition à exercer contre lui ;
Sur la proposition de l'Ordonnateur ;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉS :

Art. 1^{er}. — Il est donné main-levée et annulation à M. Champ, entrepreneur, du cautionnement de neuf cents francs en numéraire versé à la caisse des dépôts et consignations en garantie de l'exécution du marché, en date du 10 février 1872, pour le blanchissage du linge d'hôpital, des corps de troupe et des bâtiments du 16 mars 1872 au 15 mars 1874.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 30 mars 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

E. FOCHE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu la demande qui nous a été adressée par M. A. Manson, résident français, domicilié à Papeete, dans le but d'obtenir la concession des terrains vacants dans les îles Moruroa, une appelée Vairaitoa, ou Oenaburgh, et Fagafala (Cockburn), l'une et l'autre situées dans l'archipel des Tuamotu, pour y former un établissement agricole et commercial ;

Vu le rapport du résident des Tuamotu en date du 30 février 1874, et le procès-verbal de la commission nommée pour examiner cette demande par notre décision du 7 mars 1874 ;

Vu l'article 14 de l'arrêté local du 8 novembre 1862 relatif au service du cadastre et au domaine colonial ;

Vu les articles 33, § 2, et 108, § 3, de l'ordonnance du 27 août 1826, rendue applicable dans la colonie par la dépêche ministérielle du 26 juin 1860, et les arrêtés locaux des 1er juin 1865 et 23 septembre 1873 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration consulté,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉS :

Art. 1^{er}. — Les terrains vacants situés dans les îles Moruroa (Oenaburgh) et Fagafala (Cockburn) sont concédés à M. A. Manson, résident français, domicilié à Papeete, pour y former un établissement agricole et commercial.

Art. 2. Cette concession est faite pour quatre-vingt-dix-neuf ans aux clauses et conditions qui ont été adoptées en conseil d'administration des 27 mars et 7 avril 1874, et qui seront déterminées dans le contrat de concession.

Art. 3. La jouissance des lacs intérieurs de ces deux îles lui est également concédée pour vingt ans, aux conditions qui seront spécifiées dans ledit acte de concession, qui devra être dressé par M. l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et présenté, au nom et pour le compte du gouvernement local, assisté du receveur de l'enregistrement et du domaine.

Art. 4. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Messager de Tahiti, inséré au Bulletin officiel de la colonie, et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 21 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

E. FOCHE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

AVIS.

L'Administration fait connaître que l'article 13 du cahier des charges pour la fourniture de la viande a été modifié ainsi qu'il suit :

« Le fournisseur est tenu d'avoir en permanence à Tahiti une approvisionnement de soixante bœufs au moins, dont vingt à Papeete et dix aux environs (à une distance au plus de six kilomètres), au nom et pour le compte du gouvernement local, assisté du receveur de l'enregistrement et du domaine.

Nota. — La modification ci-dessus entraîne celle de l'article 21, qui permet au fournisseur d'avoir le complément de son approvisionnement dans une partie quelconque de l'île, après en avoir prévenu toutefois l'Administration.

Trésor colonial.

En raison du retour au Trésor de la perception de divers droits qui, depuis un certain temps, étaient indûment versés à l'Enregistrement, et afin qu'aucun retard ne puisse être apporté dans l'exécution des navires, les droits relatés dans la décision du 30 mars 1874, ainsi que les droits d'octroi de mer, seront reçus au Trésor colonial tous les jours, à l'exception des dimanches et jours fériés, de 8 heures et demie à 10 heures du matin, et de 1 heure à 4 heures du soir.

— Il y a quelques temps à Paris, un marchand de meubles en démontant, pour le rendre à neuf, un petit secrétaire Louis XV, acheté à l'hôtel de la Rochelle, a trouvé un papier qui était tombé derrière un tiroir, et que le marchand avait fait glisser entre une planchette et le fond du tiroir. Ce papier était ainsi conçu : « Pour servir de loi que je serai au jour de la mort de mon corps. » L'auteur de ce papier, qui est mort, a écrit au verso : « Pour servir de loi que je serai au jour de la mort de mon corps. » L'auteur de ce papier, qui est mort, a écrit au verso : « Pour servir de loi que je serai au jour de la mort de mon corps. »

— On lit dans l'Indépendance belge : « Nous avons reproduit, d'après l'Éclair, la nouvelle qu'on venait de découvrir le moyen de faire du pain économique. Un de nos abonnés nous a montré, hier matin, un morceau de pain vieux de quinze jours, très-beau et très tendre, qui coûtait, nous dit-il, 10 pour 100 meilleur marché que le prix ordinaire. Il suffit, nous a-t-il dit, de faire bouillir le son avec une certaine quantité d'eau, de presser le son ainsi bouilli pour en extraire le gluten et de pétrir la farine avec cette eau. Il obtient par ce moyen un pain très bon, ayant le goût très fin et pouvant se conserver quinze jours. Le rendement de la farine est augmenté de 10 pour 100. — Nous livrons le procédé aux expérimentateurs. »

— On lit dans le XIX^e Siècle : « Le canon du colonel Reffye est décemment adopté : un ordre du jour du général Foy l'annonce d'une façon positive ; l'arsenal de Tarbes vient de recevoir la commande de 4,300 de ces pièces nouvelles. »

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 16 au 22 avril 1874.

NAVRES ENTRÉS.

16 avril.—Côte Provençale, de 46 ton., cap. Capell, ven. de Toulon sans escale; Grandbré et C^o armateurs, chargeurs et consignataires : 37 rubes, 2 pièces indienne (marchandises retirées), 2 paires, 39,619 kilos coton, 2,225 kilos fonges.

20 avril.—Trois-mâts John Williams, de 181 ton., cap. Turpie, ven. de Sydney sans escale; la mission protestante armateur, chargeur et consignataire : 9 caisses conserves et épicerie, 1 caisse et 1 paquet livres et journaux, 1 caisse quinquinaire, 2 caisses savon, 1 baril sucre, 2 caisses thé, 1 tonneau huile de lin, 2 pots peinture, 1 baril farine, 3 boîtes biscuit, 1 caisse marchandises diverses, 1 malle chaussures, 2 caisses huile de schiste, 10 caisses livres, 2 caisses mercerie, 2 caisses marchandises, 1 paquet journaux, 1 caisse eau-de-vie, 1 boîte mercerie, 1 paquet marchandises diverses, 1 paquet livres, 1 caisse gravures, 1 caisse livres, 1 caisse médicaments, 1 tonneau huile de lin, 3 caisses marchandises, 1 paquet toiles, 2 caisses huile de schiste, 2 caisses savon, 1 sac sel, 2 caisses et 1 malle marchandises diverses.

20 avril.—Trois-mâts Pékin, de 595 ton., cap. Seymour, ven. de Portland suzette-cote; le capitaine armateur et chargeur : 650 ton. blé (en relâche).

NAVRES SORTIS.

16 avril.—Goël, l'Estimère, de 47 ton., cap. Byrnes, all. à Papaguri sans escale; Byrnes armateur et consignataire; Wilkies et C^o chargeurs : 5 caisses blé, 4 sacs farine, 2 autres riz, 1 baril bœuf, 1 ballot tôle émaillée, 1 sac sel, 1 paquet fer, 1 caisse bière, 1 paquet filin, 1 eau-de-javan vinaigre, 2,200 pièces filin.—La Mission chargeur et consignataire : 1 baril bœuf, 1 baril sucre, 1 baril saumon, 1 caisse biscuit.

18 avril.—Trois-mâts Théodore-Ducos, de 436 ton., cap. Guignon, all. à Hambourg sans escale; J. H. Tindemann et C^o armateurs; Wilkies et C^o chargeurs : 100 balles coton, 123,000 kilos copra, 61,000 kilos sucre, 212,000 kilos graine de coton, 30,000 kilos coquilles de maïs, 107 peaux de bœuf, 15 barils miel, J. G. Goleffoy et fils consignataires.

19 avril.—Goël, Anne-Laure, de 47 ton., cap. McCarthy, all. à l'Arbuckle de Cook sans escale; J. Brande armateur et chargeur : 21 chapeaux, 12 chemises, 4 gilets, 33 pièces flanelle, 12 pièces indienne, 6 parapluies, 1 grosse fil à coudre, 33 pièces indienne et mousseline, 12 chapeaux panama, 34 chapeaux, 2 grosses allures, 12 barils, 15 fers à repasser, 4 caisses blanchis, 6 autres riz, 42 flacons eau de lavande, 5 caisses vin, 35 bouteilles de cuisine, 1 boîte tabac, 2 boîtes pain-kiss, 80 harpons, 10 pièces cotons, 1 pain-bœuf, 150 sacs vide, 1,200 gallons barriques vide, 75 yards rubans assortis, 1 douzaine paires pour chapeaux, 5 caisses couteau, 1 caisse parures, 5 caisses genévère, 1 balle gaze, 1 balle mousseline, 1 panier funéraire, 1 balle sacs vide, le capitaine consignataire.

20 avril.—Trois-mâts John Williams, de 186 ton., cap. Turpie, all. à Raloua sans escale; la mission protestante armateur et consignataire : 274 caisses marchandises diverses, 5 caisses livres (chargement d'arrivé).

22 avril.—Trois-mâts Pékin, de 595 ton., cap. Seymour, all. à Queenstown (brûlé) sans escale; le capitaine armateur et chargeur : 650 ton. blé (chargement d'arrivé).

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE

MER ROUGE

DÉTAILS DE PAR-S-MANDE.

Bocher sous l'eau près de l'île de Perlin.

Le Récident politique à Aden signale l'existence d'un rocher sous l'eau sur lequel s'est perdu le bateau à vapeur Andes, devant la côte Est de Perlin. Le récit Andes a été de fond sur son sommet; il a été porté sur la carte anglaise au large des relevements suivants : plus de Perlin N. 48° O.; pointe S. E. de l'île Perlin S. 48° O., ce qui met le banc à 460 mètres de terre; toutefois il a été constaté qu'il n'est qu'à 242 mètres de la côte.

Il semble qu'on ne doit pas compter sur les marées dans le voisinage de l'île, et que les courants sont forts et variables.

Dans l'Année n° 38, nous avons donné, d'après le Commandant du Tern, une position qui met ce danger un peu plus loin de la côte.

Relevements vrais. Variation : 4° 15' N. O. en 1873. Voyez les cartes n° 1912, 2126, et l'Instruction n° 482, page 97.

du septembre 1873.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPETE.

Du jeudi 16 au mercredi 22 avril 1874 inclus.

NAVRES DE COMMERCE ENTRÉS.

17 avril.—Trois-mâts-barque anglaise John Williams, de 186 ton., cap. Turpie, ven. de Sydney en 51 jours, 6 passagers.

18 avril.—Côte du Protect. Provier, de 46 ton., cap. Capell, ven. des Marquises en 10 jours; 2 passag., M. Kaleng, américain et 1 indigène.

20 avril.—Trois-mâts-barque américaine Pékin, de 595 ton., cap. Seymour, ven. d'Orléans en 41 jours.

21 avril.—Goël du Protect. Margaret, de 15 ton., cap. Parker, ven. de Huahine en 4 jours; 2 passag., M. Trece et 1 indigène.

NAVRES DE GUERRE SORTIS.

22 avril.—Transport français à vapeur, Far, commandé par M. Baur, capitaine, de frégate; 219 h. d'équipage; all. à Brest.

NAVRES DE COMMERCE SORTIS.

16 avril.—Goël du Protect. l'Estimère, de 47 ton., cap. Byrnes, all. à Papaguri.

19 avril.—Goël du Protect. Anne-Laure, de 47 ton., cap. McCarthy, all. à l'Arbuckle de Cook.

21 avril.—Trois-mâts-carré français Théodore-Ducos, de 436 ton., cap. Guignon, all. à Hambourg.

21 avril.—Trois-mâts-barque anglaise John Williams, de 186 ton., cap. Turpie, all. à Raloua; 10 passagers, 6 ayant pas débarqué, et 4 indigènes.

BATIMENTS SUR RADE.

NE CUIRE.

18 mars.—Transport à vapeur français Sœur, commandé par M. Gadaud, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

28 février.—Brig allemande Adolphe, de 277 ton., cap. Hufenbaiser.

9 avril.—Trois-mâts carré français Frères Chézy, de 812 ton., cap. Danel.

14 avril.—Côte du Protect. Provier, de 46 ton., cap. Capell.

18 avril.—Côte du Protect. Provier, de 46 ton., cap. Capell.

20 avril.—Trois-mâts-barque américaine Pékin, de 595 ton., cap. Seymour.

22 avril.—Goël du Protect. Margaret, de 15 ton., cap. Parker.

ANNONCES

FAILLITE WILLIAM STEWART.

Samedi 25 avril, à 2 heures de relevée, au palais de Justice, à Papete, chambre du conseil, assemblée des créanciers de la faillite du sieur William Stewart, pour la continuation de la vérification des créances. Papete, le 23 avril 1874.

Les syndics :

Th. Van der Veen. JACOLLOUT. 75.

AVIS.

L'association formée entre MM. Robin et Mamon pour la création et l'exploitation d'une usine à agencer le coton à Taomé, district de Pare, à Tahiti, est dissoute à partir du 1^{er} avril 1874. M. Robin reste seul chargé de la liquidation.

Taomé, le 8 avril 1874.

A. MAMON. ROBIN. 76.

AVIS.

D'après une décision rendue le 18 courant dans une assemblée générale des membres du Cercle civil, les actionnaires du dit Cercle sont invités à se réunir le samedi 2 mai, à 7 heures et demie, afin de délibérer sur certaines questions relatives au local appartenant à la Société.

La réunion aura lieu au Cercle.

77. Le secrétaire, GABRIEL. 77.

NOTICE.

According to a decision made at a general meeting of the members of the Union Club on the 18th instant, all Shareholders in the said Club are invited to assemble, at 7.30 p. m., on Saturday, 2nd May, in order to discuss matters concerning the building and premises belonging to the Club.

The meeting is to be held at the Club. The Secretary, GABRIEL. 78.

AVIS.—Malou et dépendances à louer présentement. — Fiano à vendre, aussi que divers autres objets. S'adresser à M. PASSARD, rue Dumont d'Urville, Papeete. 62.

L'Indigène Teanara a Tehoari, dit Moehono, maître de Papete et y demeurent, agissant avec le consentement de toute sa famille, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Mirira, avec les quatre vallées à lui qui en dépendent, et cise dans le district de Teohoto, presqu'île de Taiarapu.

Te opua net te tanta ra o Teanara a Tehoari, oia hoi Moehono, e muiro te Papete, e e tia hoi Teohoto, e e rava mui te fania hoi mui e te feli Teohoto, e te tomui i teoa hoi aia i te fana o Mirira, e a peho feli aote o maha no tana fava ra, te vai i te mataina ra i Teohoto, i te tuiha i Taiarapu. 78.

L'Indigène Holamoni a Tinihan, dit Pene, demeurant dans le district de Pare, est dans l'intention de vendre à M. Smith la moitié de la terre Ekerere, sise dans le district de Moara, sous-district de Moara.

Te opua net te tanta ra o Holamoni a Tinihan, oia hoi Pene, e e tia i te mataina ra i Pare, i te hoo aia la Miti Smith i te vachao tia o te fana ra o Ekerere, te vai i tana mataina ra i te mataina ra i Moara. 79.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, avenue de la Reine-Blanche.

LE MESSAGEUR D'ATAHI, feuille hebdomadaire, paraissant toutes vendredis à 3 heures de soir. Prix du numéro. 10 c. 80.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Pour les 12 numéros, 1 fr. 20. Pour les 24 numéros, 2 fr. 40. Pour les 36 numéros, 3 fr. 60. Pour les 48 numéros, 4 fr. 80. Pour les 60 numéros, 6 fr. 00. Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le Messageur.

LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE. Prix, le numéro. 10 c.

En vente au bureau de la Poste.

AMANACH DU MARIN ET DE LA FRANCE MARITIME. Prix : 60 centimes.